

2021

RENCONTRE ANNUELLE

*avec les Députés et Sénateurs
du Doubs*



LES POSITIONS

DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU DOUBS

EXISTE-T-IL ENCORE UNE POLITIQUE FAMILIALE ?

- Baisse du taux de fécondité pour la 6ème année consécutive : 1,84 enfant par femme.
- Baisse de 2,8% du taux de natalité sur le premier semestre en métropole par rapport aux 6 premiers mois de l'année 2020.
- En Bourgogne-Franche-Comté, les mois de mai et juin 2021 comptent respectivement 1,9 % et 3,0 % de naissances de moins que l'année précédente.
- En 10 ans, le nombre de naissances du département a baissé de 17% (-10% au niveau France métropolitaine).
- En 2020, le nombre de foyers bénéficiaires de l'allocation de base est en baisse de 4,2% (comme au niveau national).

L'Unaf a voulu mesurer si le désir d'enfant avait évolué depuis 10 ans. Ils ont trouvé un chiffre strictement comparable, à savoir : 2,39 enfants par parent. Si les familles ont moins d'enfant aujourd'hui, ce n'est donc pas parce qu'elles en veulent moins, c'est parce qu'elles ne peuvent pas en avoir davantage.

Nous devons soutenir une politique familiale forte, parce que c'est une demande des parents mais aussi parce que c'est la garantie de survie de notre système social. Une fécondité en chute libre, c'est à terme la retraite à 70 ou 75 ans, et l'effondrement du système de santé.

CONCILIATION VIE FAMILIALE – VIE PROFESSIONNELLE

Position 1.

Congé parental : de nouvelles directives européennes vont impacter le droit interne français d'ici l'été 2022.

L'indemnisation actuelle équivalent à 1/3 du SMIC (398,39€ / 1231€) n'obtiendra certainement pas l'aval de la Commission européenne (pour rappel en 1995, l'APE représentait 60 % du SMIC (2964 F / 4982,33 F)).

➔ L'Udaf rejoint la recommandation du rapport sur « Les 1000 premiers jours » de Boris Cyrulnik, à savoir de mettre en place un congé parental de 9 mois (36 semaines) partageable entre les deux parents, avec un niveau d'indemnisation suffisamment attractif, qui correspondrait à un montant minimum de 75% du revenu perçu quel que soit le statut.

NIVEAU DE VIE DES FAMILLES ET PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

Position 2.

Les prestations familiales ont été sous-indexées sur deux exercices budgétaires (2019-2020). A cette sous-indexation est venue s'ajouter la crise sanitaire : pour 33% des familles avec enfants, la situation financière s'est dégradée suite au premier confinement (contre 18% des ménages sans enfant).

➔ Le PLFSS 2022 doit prévoir en fin d'année une indexation des prestations familiales et des plafonds sur les prix.

Position 3.

La suppression de la taxe d'habitation ne doit pas décourager les communes à construire des logements sociaux.

L'État compense en partie cette perte pour les collectivités locales mais cette compensation est trop faible : en avril 2018, les exonérations législatives sur le foncier bâti représentaient un taux de compensation de 16 % en moyenne sur 950 millions d'euros, soit un reste à charge pour les collectivités locales de 799 millions d'euros.

Avec la fin de la taxe d'habitation, les futures constructions de logement sociaux ne généreront quasiment plus de ressources fiscales pour les communes d'accueil.

Ces dernières vivront donc un étonnant paradoxe : davantage de charges liées à la prise en compte éducative et social d'un public fragile, et une privation de ressources liées aux exonérations de foncier bâti cumulée à la disparition de la taxe d'habitation.

➔ **Le relèvement de la compensation de tous les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux logements sociaux est une nécessité.**

DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES : LES INÉGALITÉS SE CREUSENT

Position 4.

La tension est telle à la CAF du Doubs en raison de la réforme des APL en temps réels que le traitement des dossiers des allocataires est allongé.

➔ **La Branche Famille doit disposer d'outils informatiques fiables et performants, permettant d'assurer une relation de service de qualité.**

➔ **Comme le souligne le Défenseur des Droits dans son rapport paru en 2019, il est nécessaire de prendre en compte les publics spécifiques avec la généralisation du double accès aux comptes personnels dématérialisés, notamment pour le majeur protégé et son MJPM (ex. CAF et CPAM, etc.).**

Position 5.

La mise en place des Maisons France Service ne comble pas suffisamment les demandes des familles (beaucoup d'attente).

➔ **Le déploiement de conseillers numériques doit être plus important, coordonné et pérennisé.**

N.B. : L'Udaf du Doubs embauche cet automne un conseiller numérique, dans un premier temps destiné au soutien de nos usagers, puis dans un second en soutien aux bénévoles de nos associations adhérentes.

DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT DES FORCES VIVES

Position 6.

On constate une chute importante du nombre d'adhérents de nos associations familiales : il devient urgent de valoriser le bénévolat.

➔ Pour relancer les activités :

- Fixer et communiquer clairement sur les conditions de reprise.
- Etablir des directives claires sur ce qu'il est possible d'organiser.
- Harmoniser les conditions d'accès aux lieux publics quelle que soit la localité.
- Informer le grand public sur les possibilités de rassemblement.

➔ Pour renouveler la force vive des associations :

- Développer des campagnes de communication sur l'engagement associatif.
- Aider les associations à définir les profils de personnes dont elles ont besoin pour développer une recherche adaptée.
- Aider les associations à former les bénévoles actifs à des postes de responsabilité et les aider à mettre en avant leur mission pour susciter l'envie de rejoindre l'association.
- Harmoniser les démarches administratives entre les différentes collectivités territoriales ou partenaires institutionnels (ex : demande de subvention via un cerfa) pour limiter le travail administratif au profit de la mise en place de projet.
- Soutenir l'emploi associatif.
- Valoriser le bénévolat par la promotion du compte engagement citoyen.

Position 7.

Le vieillissement de la population dans les années à venir devrait amplifier la croissance du nombre de mesure de protection.

2 millions de personnes pourraient ainsi être concernées à l'horizon 2040, soit le double d'aujourd'hui.

Parallèlement à cela, quelques marqueurs forts confortent l'idée d'un malaise de plus en plus profond chez les professionnels du secteur et tout particulièrement les MJPM.

Parmi les causes de ce mal-être :

- Une rémunération notoirement insuffisante : un professionnel MJPM, avec un niveau Bac+3 exigé, perçoit la rémunération de 1 370 € nets pour un débutant à temps complet (soit 139 € de plus que le SMIC) ;
- Une charge de travail en augmentation constante avec des temps de formalisation croissants qui prennent le pas sur l'accompagnement ;
- Une inéquation entre les budgets octroyés et les réalités de terrain ;
- Une difficulté croissante pour les services à recruter des MJPM ;
- Un risque sur la qualité du service rendu aux personnes vulnérables.

➔ L'Udaf demande la création d'un diplôme (sur la nomenclature européenne LMD) à la place d'un certificat de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour une véritable reconnaissance de la spécificité de ce métier. Ce statut assurerait un enregistrement de droit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il favoriserait également une reconnaissance spécifique au sein des conventions collectives. Cette évolution serait la contrepartie de la professionnalisation en permettant une juste revalorisation du statut et de la rémunération pour ce métier difficile.

Position 8.

On constate une carence de familles d'accueil pour les enfants pupilles de l'Etat et les enfants placés (40% des assistants familiaux en poste atteindront l'âge de la retraite d'ici 5 ans).

Comme la majorité des départements, le conseil départemental le Doubs n'échappe pas à ce phénomène démographique et voit son nombre d'assistants familiaux baisser d'année en année malgré la mise en place d'informations visant à susciter des recrutements.

Le projet de loi pour la protection des enfants à l'étude au Sénat prévoit un certain nombre de mesures qui devrait permettre de valoriser le statut d'assistant familial.

➔ **L'Udaf insiste sur la nécessité de revaloriser l'activité, de la professionnaliser et de développer l'encadrement de suivi.**

ACCOMPAGNEMENT DES VULNÉRABILITÉS

Position 9.

Le projet de loi « grand âge et autonomie » tarde à sortir. De par nos rencontres avec les mairies des grandes communes du Doubs, toutes font le constat d'une difficulté à renouveler leurs praticiens (43 % des généralistes ont plus de 60 ans dans le Pays de Montbéliard) et à recruter pour les centres hospitaliers (concurrence de la Suisse notamment pour les villes frontalières).

➔ **Il faut une offre de services plus orientée vers le domicile, avec des personnels plus nombreux, mieux rémunérés et un reste à charge moins élevé pour les familles.**

➔ **Plusieurs pistes sont expérimentées sur certains territoires et devraient être déployées équitablement :**

- **Aide financière en contrepartie d'une d'installation sur 3 ans des médecins.**
- **Développement de la téléconsultation.**
- **Déploiement de cabinets éphémères.**
- **Développement du temps partagé médical et du salariat médical.**

➔ **L'Udaf se réjouit de la revalorisation salariale (avenant 43) agréée par le gouvernement sur la branche de l'aide à domicile associative et effectif à compter du 1er octobre, seulement nous nous interrogeons sur les craintes remontées des départements qui assumeront une partie de ce coût supplémentaire.**

Position 10.

Le gouvernement et la majorité parlementaire semble rejeter la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Des dizaines de milliers de personnes bénéficiaires de l'AAH et vivant en couple sont ainsi maintenues dans une situation de dépendance financière vis-à-vis de leur partenaire.

➔ **L'Udaf soutient les revendications de l'APF France Handicap qui est pour une déconjugalisation de l'allocation.**

VOS CONTACTS À L'UDAF DU DOUBS :

PRÉSIDENT

Gérard CARRÉ

gcarre@udaf25.fr - 06.84.04.97.90

DIRECTEUR

Christophe MARICHIAL

cmarichial@udaf25.fr - 06.72.07.79.42

RESPONSABLE COMMUNICATION

Lucie TROUTET

ltroutet@udaf25.fr - 03.81.80.89.24

SIÈGE SOCIAL :

Maison de la Famille - 12, rue de la Famille - 25000 BESANÇON

Tél. : 03.81.80.21.74 • Fax : 03.81.50.43.20

Courriel : udafdoubs@udaf25.fr

WWW.UDAF25.FR